FERNEY VOLTAIRE

Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, séance du mardi 8 septembre 2020, 20h00

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27 (sauf les points 1 et 2 : 26 présents)
Nombre de membres ayant pris part au vote :	27 (sauf les points 1 et 2 : 26 votants)

L'an deux mille vingt, le huit septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 septembre 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 2 septembre 2020.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs : Mme MAILLOT Mylène à Mme BROUTIN Fleur
M. BEN MBAREK Ahmed à M. RAPHOZ Daniel

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 8 septembre 2020 ont été affichés le 14 septembre 2020.

FERNEY VOLTAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020.
3. Modification des délégués au SIVOM de l'Est gessien.
4. Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au Comité technique consultatif de la Régie des eaux gessiennes.
5. Remunicipalisation de l'activité de l'Espace jeunes.
6. Modification du tableau des emplois communaux.
7. Mise en place de deux contrats d'apprentissage aux Services techniques/Bâtiment et Communication.
8. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.
9. Droits à formation des élus.
10. Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la Police municipale.
11. Adhésion à l'Association nationale des élus du sport (Andes).
12. Attribution du marché de travaux pour le remplacement des filtres à sable au Centre nautique.
13. Questions diverses :

    - Décisions du maire prises en juillet et août 2020 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

FERNEY VOLTAIRE

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme MAILLOT Mylène à Mme BROUTIN Fleur et M. BEN MBAREK Ahmed à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian).

KASTLER Jean-Loup entre en salle.

3. Modification des délégués au SIVOM de l'Est gessien.

Considérant que Monsieur Jean-François PATRIARCA n'a pas la qualité de conseiller municipal. Considérant l'appel à candidatures formulé et les modifications à intervenir au sein des délégués titulaires et suppléants élus lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par vote à bulletins secrets, CLAVEL Matthieu délégué titulaire appelé à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Est gessien, en lieu et place de Monsieur Jean-François PATRIARCA. Il désigne par vote à bulletins secrets, CARR-SARDI Nadia déléguée suppléante, appelé à siéger au SIVOM de l'Est gessien.
Les délégués titulaires : Bulletins blancs : 2, CLAVEL Matthieu : 24 voix, KASTLER Jean-Loup : 3 voix.

Les délégués suppléants : Bulletins blancs : 2, CARR-SARDI Nadia : 24 voix, KASTLER Jean-Loup : 3 voix.

4. Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au Comité technique consultatif de la Régie des eaux gessiennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 25 voix pour et 4 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) Monsieur LY Chun-Jy pour représenter la commune de Ferney-Voltaire sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre titulaire. Il désigne par 25 voix pour et 4 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian), Monsieur ALLIOD Christian pour représenter la commune de Ferney-Voltaire sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de suppléant. Il charge par 25 voix pour et 4 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) Monsieur Le Maire de transmettre la délibération exécutoire à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes.

FERNEY VOLTAIRE

5. Remunicipalisation de l'activité de l'Espace jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte par 25 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) reprise de l'Espace jeunes en gestion directe par la commune, de son pilotage sous l'égide de l'EVS. Il prend acte par 25 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) la redéfinition d'un projet éducatif 3/18 ans construit, porté et mis en œuvre par :

- Pour la commune :
    - L'espace jeunes
    - Le service scolaire/jeunesse
    - L'EVS
    - Le service affaires culturelles et événementielles
    - Le service centre nautique/sports.

- Pour les partenaires de la commune :
    - L'Education nationale
    - Pays de Gex agglo (politique de la ville)
    - Le conseil citoyen
    - La CAF
    - La DDCS
    - L'ADSEA.

6. Modification du tableau des emplois communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, augmente par 27 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam) le temps de travail d'un poste de Chargé de communication, sur le grade d'attaché territorial, de 21h30 à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2020. Il crée par 27 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam) un poste de mécanicien à temps complet, dans les cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maitrise (catégorie C) à compter du 1er octobre 2020. Il crée par 27 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam) un poste de responsable espace adolescent dans le cadre de la reprise en régie directe de la structure et de la reprise de l'agent en CDI, sur le grade d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet, à compter du 1er septembre 2020. Il modifie par 27 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam) le poste de « Chargé de mission médiathèque » en « Chargé de mission médiathèque et responsable des archives communales » à compter du 15 septembre 2020.

Il crée par 27 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam) un poste d'aide bibliothécaire à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C) à compter du 15 septembre 2020. Il approuve par 27 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus. Il autorise par 27 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et MANNI Myriam) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous documents s'y rapportant.

7. Mise en place de deux contrats d'apprentissage aux Services techniques/Bâtiment et Communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (MANNI Myriam) la mise en en place d'un contrat d'apprentissage au service Bâtiments à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'en juillet 2022. Il approuve par 28 voix pour et 1 abstention (MANNI Myriam) la mise en en place d'un contrat d'apprentissage au service Communication à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'au 5 juillet 2021. Il s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (MANNI Myriam) à inscrire les crédits

correspondants sur les budgets 2020 à 2022. Il autorise par 28 voix pour et une abstention (MANNI Myriam) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

8. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la transformation de convention pour nécessité absolue de service en convention d'occupation précaire sur logement identique pour le poste de Directrice générale des services. Il approuve à l'unanimité le tableau ci-annexé sur l'identification des logements. Il dit à l'unanimité que la présente délibération prendra effet à compter du mois de septembre 2020.

9. Droits à formation des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
Les thèmes privilégiés proposés sont les suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.).

Il plafonne à l'unanimité le montant des dépenses totales à 15 000 € par an, montant inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus. Il inscrit à l'unanimité au budget les crédits correspondants et d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

10. Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la Police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité la protection fonctionnelle à MM. COCCO Vincent et FLAURAUD Christophe dans le cadre de la plainte, ci-dessus exposée, et, plus généralement dans tous les actes nécessaires à la défense de leurs intérêts liés au dépôt de cette plainte.
La protection fonctionnelle accordée consiste, notamment, dans la prise en charge des honoraires de l'avocat désigné pour défendre les agents.
Il charge à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués de signer tout document s'y rapportant.

11. Adhésion à l'Association nationale des élus du sport (Andes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la commune à souscrire une adhésion annuelle auprès de l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES) sur la durée du mandat. La cotisation annuelle s'élève à 232€ /an pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants ; une augmentation de 2% est appliquée tous les trois ans. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

12. Attribution du marché de travaux pour le remplacement des filtres à sable au Centre nautique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité le marché de travaux de remplacement des filtres à sable du centre nautique à l'entreprise HERVE THERMIQUE, avec

prestations supplémentaires « billes de verre » pour un montant de 155 886,86 €HT. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

****

DECISIONS DU MAIRE des mois de JUILLET et AOÛT 2020

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°033 – 2020
du 23 juillet 2020

Considérant que le Département de l'Ain représenté par Monsieur DEGUERRY Jean, Président du Conseil départemental de l'Ain, autorisé par délibération de la commission permanente du 6 février 2018, agissant pour le compte de la Direction des musées départementaux. Considérant que dans le cadre de l'exposition « s'exiler pour survivre. Passages clandestins des juifs en Suisse (1942-1944) », gérée par le Département de l'Ain, la Direction des musées départementaux, prête à titre gracieux à la médiathèque Le Châtelard de la ville de Ferney-Voltaire, l'exposition susmentionnée. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention de prêt d'exposition avec la Direction des musées départementaux, représentée par le Conseil départemental de l'Ain. La présente convention est conclue du 17 août au 22 septembre 2020. Elle pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision municipale n°034 – 2020
du 23 juillet 2020

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat de services YPOLICE pour l'hébergement et la maintenance des logiciels. Considérant l'offre de la société YPOK, sis 9 rue des Halles 75001 Paris – France. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat de services YPOLICE pour la maintenance des logiciels de la police municipale. Les conditions financières sont les suivantes :

- Pour l'année 2020 (1ère année d'hébergement) = 120,00 €. H.T.
- Pour l'année 2021 (du 19/05/2021 au 31/12/2021) = 513,33 €. H.T.
- Pour les années 2022, 2023 et 2024 (années complètes) = 880,00 €. H.T./an.

Décision municipale n°035 – 2020
du 19 août 2020

VU la décision municipale n°2019/091 en date du 15 novembre 2019, portant nomination de Monsieur Matthieu BOURLARD comme régisseur titulaire et Monsieur Matthieu FERRARA comme régisseur suppléant. Considérant la promotion de Monsieur Matthieu BOURLARD, Agent de surveillance de la voie publique (ASVP), au poste d'agent de police municipale au 1er octobre 2019, suite à la transformation du poste au tableau des emplois de la Commune, par délibération n° 80/2019 du Conseil municipal en date du 03 septembre 2019. Considérant la création d'un poste d'ASVP au tableau des emplois communaux, par délibération n° 106/2019 du Conseil municipal en date du 05 novembre 2019. Vu l'arrêté du 13 mars 2020 portant recrutement de Monsieur Florian VINCENT par

FERNEY VOLTAIRE

voie de mutation sur le poste d'ASVP, en qualité d'adjoint technique à compter du 6 avril 2020. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 août 2020. La présente décision abroge et remplace la décision municipale n°2019/091 du 15 novembre 2019, à compter du 5 août 2020. Monsieur Florian VINCENT est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Monsieur Florian VINCENT sera astreint à un cautionnement selon le barème en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur.

Décision municipale n°036 – 2020
du 24 août 2020

Vu le remplacement de Madame Marine RENAUD par Madame Esra OZKANT en tant que directrice du centre de loisirs Florian à compter du 1er juin 2020. Vu l'arrivée de Madame Fabienne KLOPOCKI, directrice adjointe au service scolaire-Jeunesse. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire. La présente décision annule et remplace la décision municipale n° 045/2019 du 3 juin 2019. Monsieur Ilario URBAIN est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes nommée « régie scolaire » pour l'encaissement des recettes afférents aux services de restauration scolaire pour les écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs des centres de loisirs Jean Calas et Florian, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Ilario URBAIN sera remplacé par Mesdames Sandra GAROFOLI, Esra OZKANT et Fabienne KLOPOCKI, régisseurs suppléants.

Décision municipale n°037 – 2020
du 27 août 2020

Considérant l'avis favorable de la commission municipale Vie scolaire, sports et jeunesse du 22 juin 2020 visant à modifier les tarifs du Centre nautique à compter du 1er juillet 2020. Considérant l'annulation de la décision municipale n°31/2020 transmise au contrôle de l'égalité le 26 juin 2020, en raison d'erreurs matérielles. Les tarifs communaux du Centre nautique, modifiés, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Aquagym-aqua-Pilates-natation adultes				
Séance unitaire	8,00	8,00	12,00	12,00
Abonnement trimestriel	62,00	62,00	99,00	99,00
Aquabiking-Aqua jump-Circuit training				
Séance unitaire	10,00	10,00	16,50	16,50
10 séances ou abonnement trimestriel	95,00	95,00	155,00	155,00

Décision municipale n°038 – 2020
du 27 août 2020

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance des portes de garage automatiques de l'atelier municipal. Considérant la délibération n°78/2018 du conseil municipal du 17 juillet 2018 portant sur l'attribution des marchés de travaux de construction d'un nouveau Centre technique municipal. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise Fermeture Industrie, sise Le Village d'en Haut 75 chemin de la Combe Gouty à Ramasse (01250). La commune de Ferney-Voltaire signe le contrat de maintenance des portes de garage automatiques de l'atelier municipal, proposée par l'entreprise Fermeture Industrie. Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sous réserve de

dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la période en cours. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 980 € HT.

Décision municipale n°039- 2020
du 28 août 2020

Considérant la mise en place d'une action culturelle par La Bâtie-Festival de Genève. Considérant que dans le cadre de l'édition 2020 de la Bâtie de Genève, la ville de Ferney-Voltaire, le Centre des monuments nationaux et la Bâtie s'entendent pour accueillir le spectacle « Inging » de la compagnie Simon Tanguy (concept de Jeanine Durning) au Château de Voltaire à Ferney-Voltaire (01210). Par la présente décision, la commune accepte de signer une convention de collaboration avec le Centre des monuments nationaux et la Bâtie de Genève pour l'accueil du spectacle précité, le lundi 7 septembre 2019 de 19h00 à 19h45 pour une durée de 45 minutes. La commune ainsi que le Centre des monuments nationaux participeront, chacun, financièrement à l'organisation de cette manifestation pour un montant total de 1 500 euros TTC sur présentation d'une facture de la Bâtie, soit un total de 3 000 euros TTC.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 14 septembre 2020.

Le Maire
Daniel RAPHOZ

MAIRIE DE FERNEY-VOLTAIRE
AIN

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.